

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

22 septembre 2026

Délibération affichée en mairie

le : 7 octobre 2026

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 6 octobre 2026

Accusé réception reçu

le : 6 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Agnès PERALDI-FRATI, Jean-Pascal PEN-PENIC, Simon FIDELI, Hélène AUBRY, Patrick RINIERI, Jacqueline BRAVIN, François-Jérôme SIMONETTI, Pauline BEOVARDI, Anne-Marie YVANNE, Mariana ANTONA-LECA

Absents : Camille ROSSI (procuration à Patrick RINIERI), Sandrine PAPINI (procuration à Paul BERNARDI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès PERALDI-FRATI

Délibération n°005-004-2026 : Mise à disposition du service de police intercommunale au profit des Communes membres

La CCPOT dispose désormais d'un service de police intercommunale, dont les compétences sont celles dévolues aux agents de police municipale.

L'agent en place peut donc intervenir, sur demande du Maire uniquement, pour les missions suivantes :

- Assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire ;
- Veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;
- Constater les infractions relevant de leurs compétences par procès-verbal, rapport ou tout autre acte prévu par les textes ;
- Intervenir en matière de circulation et de stationnement ;
- Constater les infractions au Code de la Route relevant de leurs compétences ;
- Effectuer des visites de terrain, contrôles, relevés, constatations matérielles et prises de photographies nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- Intervenir en matière de dépôts sauvages de déchets, de salubrité publique, d'environnement, de prévention des incendies, de protection des espaces naturels et plus généralement dans les domaines pour lesquels les agents de police municipale disposent d'une compétence légale ;
- Intervenir en matière de police rurale, de divagation animale, d'occupation du domaine public, de manifestations publiques, de marchés, de police funéraire, d'urbanisme ou de toute autre police spéciale relevant des compétences du Maire, lorsque les textes le permettent ;
- Assister les services communaux dans la préparation et le suivi des procédures administratives ou judiciaires relevant des compétences du Maire, notamment par la réalisation de constatations, la rédaction de rapports, la collecte d'éléments de preuve et l'accompagnement technique des procédures ;

COMMUNE DE CAURO

- Rédiger les procès-verbaux, rapports, comptes rendus, mains courantes et tout document utile à l'exercice de leurs missions ;
- Participer aux actions de prévention, de sécurisation et de surveillance décidées par le Maire ;
- Réaliser toute mission relevant des compétences des agents de police municipale confiée par le Maire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires

Il est précisé que cette mise à disposition ne vaut pas transfert de compétence, le Maire conserve donc ses pouvoirs de police administrative et judiciaire.

Enfin, la CCPOT met ce service à disposition de ses Communes membres à titre gratuit. Seules les interventions demandées en dehors des horaires habituels du service (nuit, week-end ou jour férié) seront à la charge de la Commune.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à approuver cette mise à disposition et lui permettre de signer la convention afférente, qui sera valable pour toute la durée du mandat communautaire en cours.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le principe de mise à disposition du service de police intercommunale au profit des Communes membres de la CCPOT
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document y afférant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA

